

**FONDS DE SOUTIEN CINÉMA-AUDIOVISUEL  
ÉCO-SOCIO-CONDITIONNALITÉS, MODE D'EMPLOI**

○ Eco-socio-conditionnalités, qu'es aquò ?

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place, dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra, des actions en faveur de la transition écologique et sociale répondant à son ambition d'être une « Collectivité engagée ». Depuis 2023, le principe des éco-socio-conditionnalités s'applique à l'ensemble des aides régionales. À l'instar du pacte républicain qui constitue également une conditionnalité des aides à l'échelle nationale, les bénéficiaires d'aides régionales s'engagent à développer, ou mettre en avant des initiatives déjà portées, des actions en faveur de la transition écologique et sociale dans leurs activités. La Région Nouvelle-Aquitaine propose un cadre, en accord avec le CNC, pour identifier et accompagner ces actions.

○ Pourquoi ?

Ces éco-socio-conditionnalités sont un outil pour accompagner les collectivités, établissements publics, entreprises et associations à anticiper les mutations du monde de demain, à soutenir l'innovation responsable, à bâtir un monde plus juste, vertueux sur le plan environnemental, humain et social. Au travers de thématiques et d'actions qui s'inscrivent dans le cadre des normes législatives et réglementaires européennes et nationales, elles permettent d'identifier les leviers d'action possibles pour les structures.

○ Quelles sont les règles ?

S'agissant plus particulièrement des éco-socio-conditionnalités appliquées au règlement d'intervention du Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma et l'audiovisuel, un article dédié (n°9) y décrit tout à la fois le processus de leur élaboration ainsi que les modalités de leur application. Parallèlement, une grille référentielle vient détailler chacune des actions et explicite notamment les livrables à produire permettant de justifier de la mise en œuvre des actions concernées. La politique d'éco-socio-conditionnalité de la Région se veut ainsi progressive et incitative, suivant le montant de l'aide régionale attribuée :

À partir du premier euro d'aide régionale	Aides régionales entre 30 000 et 149 999 €	Aides régionales supérieures ou égales à 150 000 €
Signature de la charte d'engagement	Signature de la charte d'engagement	Signature de la charte d'engagement
	<i>A minima</i> à remplir les critères 1 et 2 de la grille référentielle	Remplir les critères 1 et 2 de la grille référentielle
		Remplir <i>a minima</i> deux critères supplémentaires

○ Qui est concerné ?

- Signature de la charte d'engagement : tout type de bénéficiaire d'une aide régionale, auteurs et producteurs, tout format confondu ;

- Application des critères de la grille référentielle selon le montant demandé : ils s'appliquent uniquement aux bénéficiaires d'aides à la production dans les cas suivants :  
-Œuvres de fiction ou de documentaire en prise de vue réelle (longs métrages, courts métrages, séries, unitaires, magazines, adaptations audiovisuelles de spectacle vivant) ;  
-Œuvres en technique d'animation nativement numériques (longs métrages, courts métrages, séries, unitaires).

- Quels sont les cas particuliers ?

Ces dispositions s'appliquent par ailleurs pour les coproductions internationales dont la part française est majoritaire uniquement (plus de 50%). Les coproductions dont la part française est minoritaire n'entrent donc pas dans le champ de la mesure. Dans le cadre d'une coproduction internationale, le bilan de l'empreinte carbone concerne principalement la partie prise en charge par la production française mais également certains postes de la production étrangère. Il s'agit surtout des postes relatifs à l'énergie qui représentent une part essentielle des émissions de carbone qu'il est important de prendre en compte.

- Qu'est-ce que cette « grille référentielle » et comment va-t-elle s'appliquer concrètement ?

Cette « grille », qui prend la forme d'un tableau, croise à la fois le canevas de plan de transition qui s'impose à l'ensemble des directions de la Région en matière d'éco-socio-conditionnalités, et le référentiel AFNOR SPEC 2308 « Production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable » voulu par le CNC et la DGMIC (Direction Générale des médias et des Industries Culturelles) en mai 2024. La grille a été confectionnée par l'unité cinéma-audiovisuel et la mission animation numérique culturel et transition dans la culture de la Région, en lien étroit avec ALCA. Le document a en outre fait l'objet d'une concertation avec les professionnels et les institutions partenaires et a également été testé sur un territoire expérimental auprès d'un BAT et d'une production lors d'un tournage éco-responsable. La réflexion à mener dans le choix des actions à privilégier est facilitée par les auto-diagnostiques à l'aide d'outils homologués par le CNC. Par ailleurs, le terme « défi », qui figure à certains endroits de la colonne « critère », fait référence aux 10 défis qui constituent la « Feuille de route pour la transition écologique de la culture et par la culture ». Enfin, les niveaux d'actions à atteindre sont chronologiques : on ne peut pas viser le niveau 3 si l'on ne remplit déjà pas les critères 1 et 2.

Concrètement, pour les candidats à une aide entre 30 000 € et 149 000 € :

- les critères 1 et 2 sont imposés, (réalisation d'un bilan carbone double, comprenant une estimation prévisionnelle puis un bilan définitif de l'empreinte carbone du projet et suivi d'une formation dédiée aux enjeux de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuel (VHSS) par le/la responsable de structure (et par l'ensemble des équipes s'agissant des œuvres cinématographiques de longs métrages : producteurs, réalisateurs, comédiens, équipes technique et artistique). D'autres critères complémentaires peuvent néanmoins être sélectionnés par le déposant en les cochant sur la grille au moment du dépôt ;
- si le projet bénéficiaire d'une aide régionale au montant escompté, le bénéficiaire se rapprochera des services de la Région entre le chiffrage et le vote de l'aide pour confirmer le choix d'éventuels critères complémentaires ;
- au moment du solde du dossier, les services de la Région vérifient l'adéquation entre les actions préalablement choisies et les pièces justificatives remises (livrables).

Pour les candidats à une aide supérieure ou égale à 150 000 € :

- les critères 1 et 2 sont imposés ;

-deux autres critères (ou plus) doivent être sélectionnés par le déposant en les cochant sur la grille au moment du dépôt, dont au moins un relevant de la rubrique « respect des ressources naturelles » ;  
-si le projet bénéficie d'une aide régionale au montant escompté, le bénéficiaire se rapprochera des services de la Région entre le chiffrage et le vote de l'aide pour confirmer le choix des critères ;  
-au moment du solde du dossier, les services de la Région vérifient l'adéquation entre les actions préalablement choisies et les pièces justificatives remises (livrables).

- Où trouver des informations complémentaires et comment s'outiller ?

### **Formation VHSS**

Pour l'application de cette conditionnalité, l'AFDAS, opérateur de compétences du champ culture, assure le financement et le suivi de la formation. En concertation avec le CNC et les professionnels du secteur et leur représentants patronaux et syndicaux, l'Afdas a conçu un cahier des charges de la formation permettant de fixer un nouveau cadre de travail pour le collectif de tournage. Après appel d'offre, c'est l'organisme de formation Remixt qui a été retenu, et qui a la charge de mettre en œuvre la formation, selon ce cahier des charges. L'Afdas et le CNC veilleront au respect du cahier des charges et notamment au bon déroulé et contenu de cette formation. Celle-ci se compose de deux modules pédagogiques :

-un module en distanciel (environ 2h30) est prévu pour l'intégralité des professionnels engagés sur le tournage à toutes les étapes de fabrication du film : il leur permettra d'appréhender tous les éléments fondamentaux en matière de prévention et de lutte contre les VHSS.  
-un module en présentiel sur le lieu du tournage (environ 2h30) doit permettre la participation du plus grand nombre de professionnels (quel que soit leurs statuts, leurs niveaux hiérarchiques et leur fonctions) qui contribuent à la création de l'œuvre. Ce module a pour but de permettre de contextualiser et rendre opérationnels les acquis théoriques du module en distanciel, et ainsi de sécuriser l'environnement de travail.

Un justificatif de formation sera alors généré pour chaque membre de l'équipe et sera valable définitivement.

<https://www.afdas.com/parcours-de-formation-vhss-cinema>

<https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/le-cnc-lance-la-formation-prevenir-et-agir-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelle>

### **Bilan carbone**

Le CNC a homologué plusieurs outils de calculateur carbone :

-SeCO2 développé par la société Secoya Eco-tournage  
-Carbon' Clap développé par l'association Ecoprod  
-Carbulator, développé par Animfrance (animation)

### **Autres critères**

Des exemples de bonnes pratiques ainsi que des modèles de livrables seront prochainement mis à disposition des professionnels. Enfin, les bureaux d'accueils de tournage départementaux ainsi que la Commission régionale du film d'ALCA mettent à votre disposition un certain nombre d'outils dédiés (offre de formation sensibilisation, outils de communication, annuaire de professionnels locaux labellisés « ESC »...).